



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioillier.
Nathalie Houdayer.

Vendredi 17 novembre 2017

N° 747

Santé publique

Des consultations « complexes » ou « très complexes »

Jusqu'à présent, le médecin traitant était tenu de réaliser son travail en appliquant un tarif de base, quelles que soient la durée et la complexité d'une consultation. Depuis le 1^{er} novembre 2017, dans des conditions très précises, il pourra pratiquer des tarifs plus élevés (46, 60 ou 70 euros). Logiquement, cela devrait se concrétiser par une amélioration de la qualité des prises en charge et des suivis – même si les médecins vont être tentés de considérer qu'il s'agit simplement de la reconnaissance financière de ce qu'ils ont toujours fait.

Coût prévisionnel pour l'Assurance maladie : 37 millions d'euros par an. Pour les usagers, la Sécurité sociale remboursera toujours 70 % du tarif de consultation ; les complémentaires santé prendront en charge les 30 % restants.

Des consultations complexes à 46 euros

Dans cette catégorie, il y a notamment une consultation de contraception et de prévention (CCP) pour les jeunes filles de 15 à 18 ans. Elle ne peut être facturée qu'une seule fois par patiente. Lors de cette consultation, « *le médecin informe la patiente sur les méthodes contraceptives et sur les maladies sexuellement transmissibles. Il conseille, prescrit et explique l'emploi de la méthode choisie et ses éventuelles interactions médicamenteuses* ».

Les consultations complexes, « *pour un nombre limité et défini de prise en charge* », concerneront également des « *patients présentant certaines pathologies complexes ou instables, ou situations cliniques particulières impliquant un fort enjeu de santé publique* ». Par exemple : le suivi et la coordination de la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans en risque avéré d'obésité. Les autres consultations complexes sont conduites par un médecin spécialiste (pédiatre, gynécologue, pneumologue, rhumatologue, etc.).

Des consultations très complexes à 60 euros

Ces consultations correspondent « *à une prise en charge particulièrement difficile et complexe, ne recouvrant qu'un nombre limité et défini de situations cliniques et de prise en charge* ». Ces consultations concernent la pédiatrie, la gynécologie, la néphrologie, la rhumatologie...

Le médecin traitant peut en bénéficier dans le cas d'« *une consultation initiale, très complexe, d'information et d'organisation de la prise en charge d'un patient atteint d'un cancer, d'une pathologie neurologique grave ou d'une pathologie neurodégénérative* ». Il peut également s'agir d'une consultation d'information et d'organisation de la prise en charge d'un patient ayant une infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

Une visite très complexe et longue à 70 euros

Elles existaient déjà mais elles sont revalorisées : les visites longues (VL) sont dorénavant limitées à trois par an et par patient (au lieu d'une seule fois par an) et elles passent de 56 euros à 70 euros (visite longue à 60 euros + majoration de déplacement de 10 euros).

Ces visites sont réalisées par le médecin traitant au domicile du patient (ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), si possible en présence des proches aidants. Elles concernent les patients en affection de longue durée (ALD) pour une pathologie neurodégénérative identifiée, dont notamment la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson, la sclérose en plaques, les pathologies neurodégénératives de l'enfant, etc.

Au cours de cette visite, le médecin traitant :

- réalise une évaluation de l'état du patient : autonomie, capacités restantes, évolution des déficiences ;
- évalue la situation familiale et sociale ;
- formalise la coordination nécessaire avec les autres professionnels de santé et les structures accompagnantes ;

- informe le patient et les aidants sur les structures d'accueil ;
- inscrit les conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient.

Source : Décision du 21 juin 2017 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie.

Le ministère consulte les Français

Jusqu'au 25 novembre inclus, via Internet, les Français sont invités à commenter et à enrichir la stratégie nationale de santé que le ministère des Solidarités et de la Santé entend déployer au cours du quinquennat.

Quatre thèmes prioritaires apparaissent : la promotion de la santé et la prévention ; la lutte contre les inégalités sociales et territoriales ; la qualité et la pertinence des soins ; l'innovation et la place des citoyens dans la gouvernance du système de santé.

Les réponses des internautes sont censées contribuer à enrichir le projet du Gouvernement...

Les délais sont extrêmement serrés. Le procédé isole le citoyen et ne facilite pas le débat... Mais il vaut sans doute mieux répondre, même rapidement et partiellement, que de ne pas répondre du tout...

The screenshot shows a consultation interface with two main sections: 'Je consulte par axe' and 'Je consulte par volet'. The 'Je consulte par axe' section contains four circular icons representing different axes:

- Axe 1**: Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie.
- Axe 2**: Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.
- Axe 3**: Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge au bénéfice de la population.
- Axe 4**: Innover pour transformer notre système de santé en renforçant la place des citoyens.

 The 'Je consulte par volet' section below it features three boxes: 'Volet Outre-Mer', 'Volet Corse', and 'Volet Enfance'. At the bottom, there is a 'Donner votre avis' button and a link to download the strategy document.



État civil

On peut se pacser à la mairie ou chez le notaire

Le 1^{er} novembre 2017, la gestion des pactes civils de solidarité (Pacs) est devenue une nouvelle compétence obligatoire des officiers d'état civil dans les communes. Avec la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle de novembre 2016, la procédure des Pacs est en effet transférée des greffiers des tribunaux d'instance aux officiers d'état civil dans les communes. Cela concerne la déclaration de Pacs, leur modification ou leur dissolution, la publicité et la réalisation de statistiques semestrielles.

Il y a toujours également la possibilité de se pacser chez un notaire. C'est une solution souvent retenue quand les contractants disposent d'un certain patrimoine.

Pour aller plus loin : <http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144> ou www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=24596

La pensée

hebdomadaire

« Malgré notre prise de conscience collective de l'érosion de la biodiversité et du changement climatique, malgré une mobilisation sans précédent de la société, nous ne nous éloignons pas encore du pire. Récemment, des études alarmantes sur l'imminence d'une sixième extinction massive ont été publiées. Il y a 65 millions d'années, l'homme n'était pas responsable de la cinquième extinction, celle des dinosaures. Aujourd'hui, l'humanité est collectivement l'auteur de la disparition des espèces. »

Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, « Pour la planète, préférer le sursaut au sursis », *Le Monde* du 2 août 2017.

